Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Pour **préparer l'avenir des 62 communes de Vitré Communauté et de la Roche aux Fées Communauté**, le syndicat d'urbanisme du pays de Vitré a approuvé le 15 février 2018 le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Vitré révisé.

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est **l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale**, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCOT est destiné à **servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles** , notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement....

Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement.

Retrouvez toutes les informations sur le site du SCoT de Vitré : https://scotpaysdevitre.wordpress.com/